



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 04/04/2016

A l'Hôtel de Ville de Poitiers

En vertu de l'article L.2131-1 du CGCT, le Maire de Poitiers atteste que le présent acte a été affiché, transmis en Préfecture

le

et/ou notifié le

et qu'il est donc exécutoire.

Pour le Maire,
Par délégation

Secrétaires de séance : MM. BLANCHARD et ROBLOT

Nbre de membres en exercice : 53

Quorum : 27

Date de la convocation : 22/03/2016

Affichée le : 08/04/2016

Président de séance : Alain CLAEYS, Maire

Présents :

Mme VALLOIS-ROUET, M. CHALARD, Mme RIMBAULT-RAITIERE, M. CORNU, Mme GAUBERT, M. TRICOT, Mme ROUSSEAU, M. COMPTE, Mme SARRAZIN-BAUDOUX, M. BERTHIER, Mme FAGET-LAPRIE, M. BLANCHARD, Mme PERSICO, M. PETIT, Mme PINTUREAU, Adjointes
MM. AIME, BELGSIR, BLUSSEAU, Mmes BORDES, BREUILLÉ, BURGERES, M. CORONAS, Mmes GERARD, GUERINEAU, M. HALLOUMI, Mme HENRI, MM. HOFNUNG, JEAN, LUCAUD, Mme MORCEAU, M. RICCO, Mme RIMBAULT-HERIGAULT, M. STUPAR, Mmes TOMASINI, DAIGRE, APERCE, DELHUMEAU-DIDELOT, FRANCHET-JUBERT, M. POTHIER-LEROUX, Mme PROST, M. ROBLOT, Mme FRAYSSE, MM. ARFEUILLERE, GRASSET, Mme LABAYE, MM. PALISSE, BOUCHAREB, Mme HOUSSEIN, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Mmes FAURY-CHARTIER, BALLON, MM. MASSOL, VERDIN, Conseillers Municipaux

A l'ouverture de la Séance, M. le Président a déposé sur le Bureau de l'Assemblée les pouvoirs écrits de voter en leur nom, donnés par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, à l'un de leurs collègues, en exécution de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nom du Mandant	Nom du Mandataire
Mme RIMBAULT-RAITIERE à compter de la délibération n° 14	M. CORONAS
M. CORNU à compter de la délibération n° 32	Mme GAUBERT
M. TRICOT jusqu'à la délibération n° 94	M. CLAEYS
M. COMPTE à la délibération n° 1 uniquement .	Mme GAUBERT
Mme BALLON	M. BLANCHARD
Mme BURGERES à la délibération n° 1	Mme ROUSSEAU
Mme FAURY-CHARTIER	M. HALLOUMI
M. STUPAR à compter de la délibération n° 32	Mme MORCEAU
Mme LABAYE à la délibération n° 1 et à compter de la délibération n° 94	Mme FRAYSSE
M. MASSOL	M. PALISSE

Observations : Les délibérations ont été examinées dans l'ordre suivant : 1 à 12, 67, 84 à 95, 13 à 19, 32, 20 à 31, 33 à 98.

Arrivée de M. BOUCHAREB à la délibération n° 2, départs de M. RICCO à la délibération n° 21, et de Mme HOUSSEIN à la délibération n° 32.

Présentation du rendu compte : liste des arrêtés de délégation de pouvoir au Maire - liste des marchés et leurs avenants.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture
le	13/04/2016
Accusé réception le	13/04/2016
Numéro de l'acte	2016-0065 DE
Identifiant unique	86-218601946-20160404-lmc10000049725-DE

N°: 46

Date réception Préfecture :

Conseil du 04/04/2016	Identifiant : 2016-0065	Date de publication au Recueil des Actes Administratifs :
 DIRECTION GENERALE ADJOINTE ANIMATION - VIE LOCALE DIRECTION EDUCATION - EGALITE DES CHANCES	Titre : 65 - Autres charges de gestion courante - Participation de la ville de Poitiers aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association - Année 2016	
	Etudiée par : Le Bureau municipal du 14/03/2016 La commission Bien vivre ensemble et vie dans les quartiers du 22/03/2016 La commission des Finances du 29/03/2016	
Rapportée par : LAURENCE VALLOIS-ROUET		

Nomenclature Préfecture N° 1 : 7. Finances locales

Nomenclature Préfecture N° 2 : 5. Subventions

L'article R.442-44 du Code de l'Education prévoit que « les communes de résidence sont tenues d'assumer, pour les élèves domiciliés sur leur territoire et dans les mêmes conditions que pour les classes élémentaires publiques, les dépenses de fonctionnement (matériel) des classes sous contrat, sous réserve des charges afférentes aux personnels enseignants rémunérés directement par l'Etat ».

Pour l'année 2016, il vous est proposé de participer à hauteur de 600 euros par élève pour les écoles élémentaires sous contrat d'association (forfait inchangé), soit un montant de 278 400 euros pour un effectif global de 464 enfants.

	2016		2015	
	effectif	montant	effectif	montant
Union Chrétienne	64	38 400 €	61	36 600 €
Ass. A.E.P. La Providence	116	69 600 €	109	65 400 €
Ecole Prim. Privée Saint-Hilaire	126	75 600 €	134	80 400 €
Ass. O.G.E.C. Ecole Sainte Radegonde	78	46 800 €	77	46 200 €
Ass. O.G.E.C. Sainte-Marie	80	48 000 €	86	51 600 €
Total	464	278 400 €	467	280 200 €

Ces dispositions ne seront valables pour l'année 2016 que pour les seuls élèves dont les parents ou représentants légaux résident à Poitiers sur la base des justificatifs de domicile produits. L'effectif pris en compte est celui du mois de janvier.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture
le	13/04/2016
Accusé réception le	13/04/2016
Numéro de l'acte	2016-0065 DE
Identifiant unique	86-218601946-20160404-lmc100000049725-DE

Les crédits nécessaires figurent au budget primitif 2016 à la S/Fonct. 213, Nature 6558 (dépense non assujettie à la TVA).

AFFICHEE LE : 08/04/2016

Adoptée

Vote pour :

Nombre :

Vote contre : Mmes FRAYSSE, LABAYE,
MM. ARFEUILLERE, GRASSET.

Nombre : 4

Abstention : Mmes ROUSSEAU, PINTUREAU,
BURGERES, RIMBAULT-RAITIERE, BREUILLE,
RIMBAULT-HERIGAULT, MM. CORONAS,
LUCAUD.

Nombre : 8

Ne prend pas part au vote :

Nombre :

Mouvement des Elus :

Autres mentions de vote :

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint(e) Délégué(e) :



Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture
le	13/04/2016
Accusé réception le	13/04/2016
Numéro de l'acte	2016-0065 DE
Identifiant unique	86-218601946-20160404-lmc100000049725-DE